

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :
033-200053759-20201005-lmc100000457029-DE

Envoi Préfecture : 13/10/2020 Retour Préfecture : 13/10/2020

**CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance Plénière du lundi 5 octobre 2020

**Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens de la
Région Nouvelle-Aquitaine**

Synthèse

La Région Nouvelle-Aquitaine est la 3^{ème} Région à signer, en France, la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » du Réseau Environnement et Santé, engagée depuis 2010 dans une démarche de transition écologique et énergétique ambitieuse suite notamment aux travaux scientifiques collectifs d'[Acclimaterra](#) autour des questions climatiques et d'[Ecobiose](#) pour les questions de biodiversité.

En juillet 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la Feuille de route Néoterra pour accompagner dans les dix ans qui viennent la transition écologique et énergétique. La signature de la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens était annoncé dans la Feuille de route Néoterra.

La Région Nouvelle Aquitaine s'engage à mettre en œuvre la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » prévoyant des actions de réduction des perturbateurs endocriniens à la fois dans les politiques qu'elle conduit (santé, recherche, industrie) et dans son propre fonctionnement (achats publics, cantines, etc.).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

N° délibération : 2020.1467.SP

N° Ordre : **16**

Réf. Interne : 432797

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A02 - FILIERES, TRANS-FILIERES ET PARTENARIATS

102A - Structurer les filières en organisant les réseaux pour renforcer la compétitivité des entreprises

OBJET : Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 ;
Vu la délibération n° 2016.3141.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2017.17.SP de la Séance plénière du XXX, relative à l'adoption du règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n°2017.2603.SP de la séance plénière du 18 décembre 2017, relative à l'adoption de la feuille de route santé de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

I. Contexte :

La Région Nouvelle-Aquitaine est la 3^{ème} Région à signer, en France, la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » du Réseau Environnement et Santé, engagée depuis 2010 dans une démarche de transition écologique et énergétique ambitieuse suite notamment aux travaux scientifiques collectifs d'[Acclimaterra](#) autour des questions climatiques et d'[Ecobiose](#) pour les questions de biodiversité.

En juillet 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la Feuille de route Néoterra pour accompagner dans les dix ans qui viennent la transition écologique et énergétique. La signature de la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens était annoncé dans la Feuille de route Néoterra.

La charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » a pour objectif de porter des actions visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

De nombreux produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale comme à l'équilibre du monde animal et végétal.

Les perturbateurs endocriniens ont des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur la biodiversité, représentant un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

II. La Charte :

CONSIDERANT,

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la deuxième Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en novembre 2018 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux Perturbateurs Endocriniens »,

Que la question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public,

En complément de ses actions portées dans le cadre de la feuille de route Néoterra, en particulier sur la transition écologique (dans la viticulture et l'agriculture) et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,

la région Nouvelle Aquitaine s'engage à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Elle mènera ces actions en partenariat avec le « RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE ». Ce dernier est le porteur et diffuseur de la charte dans les territoires à l'échelle nationale.

Déclinaison de la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » pour la période 2020 – 2022

La Région Nouvelle-Aquitaine propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

1/ A l'échelle de ses politiques sectorielles :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20201005-lmc100000457029-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/10/2020
Retour Préfecture : 13/10/2020

1.1 En santé, informer la population, les professionnels de santé, les personnels des collectivités territoriales, les acteurs industriels et économiques des risques liés aux perturbateurs endocriniens,

1.1.1 DIFFUSER l'information de l'enjeu des perturbateurs endocriniens auprès d'un maximum de publics (Conseillers Régionaux, agents de la Région, partenaires (collectivités territoriales, chambres consulaires, acteurs du bâtiment, entreprises industrielles, architectes et entreprises du bâtiment, fédérations agricoles, acteurs associatifs, sportifs, culturels, personnels hospitaliers, ordres et associations des professionnel-les de santé...), dans le double objectif de sensibiliser et d'essaimer les bonnes pratiques,

1.1.2 INFORMER LES FUTUR.ES PROFESSIONNEL.ES DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL et les professionnels en activité : création d'un MOOC santé environnement contenant un volet sur les perturbateurs endocriniens. La Région qui est compétente pour le financement des formations sanitaires et sociales, s'engage, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, les universités et l'URPS Médecins Libéraux à financer ce MOOC de sensibilisation et d'information des futur.es professionnel-les et ceux actuellement en activité dans le secteur de la santé et du social,

1.1.3 PARTICIPER au développement de réseaux entre acteurs publics de la santé humaine, animale et environnementale à tous les niveaux : européen, national et local avec l'appui du Réseau Environnement Santé, afin d'avoir une approche OneHealth de réflexion commune, la Région pourra notamment bénéficier d'un retour d'expérience,

1.1.4 POURSUIVRE la sensibilisation des jeunes à la santé environnement dans l'appel à projets du Plan Régional Santé Environnement et les Projets Educatifs Jeunesse des 296 établissements d'enseignement secondaire qui peuvent choisir des projets liés à l'environnement,

1.2. En recherche, soutenir la recherche académique et les programmes de recherche et développement des entreprises pour trouver des alternatives aux perturbateurs endocriniens notamment dans le domaine de la santé, de la forêt, de l'agriculture, de l'environnement (effluents et eaux usées)x et de la cosmétique,

1.2.1 SOUTENIR LES PROJETS DE RECHERCHE en lien avec les acteurs régionaux (clusters, chambres, club des ETI, universités, fédérations de chercheurs, rectorat, transporteurs, etc) et les services de la région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place un comité scientifique qui fédérerait en interne et externe des personnes clefs de Nouvelle Aquitaine,

1.2.2 SOUTENIR LES PROJETS DE R&D sur les perturbateurs endocriniens en lien avec :

- le pôle développement économique et la mise en place du plan avec Cosmetic Valley (**filière cosmétique de nouvelle aquitaine**), le cluster ALLIS-NA et les filières chimie et matériaux par exemple.
- la direction de l'agriculture et de l'environnement (toujours du pôle DEE) :
 - pour la viticulture avec **VITIREV**, pour la préservation et la protection de l'eau avec le **programme RE-SOURCES** (souhait d'avoir zéro pesticide de synthèse sur les zones de captages prioritaires,

- pour approfondir la recherche et le développement sur la détection et le traitement des micropolluants et résidus médicamenteux dont les perturbateurs endocriniens),

2/ A l'échelle de son fonctionnement propre,

2.1. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,

- 2.1.1 AGIR SUR LES NOUVEAUX MARCHES : la Région s'engage dès à présent à introduire progressivement des spécifications techniques incluant des produits exempts de perturbateurs endocriniens (selon la liste de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail) ou des critères de sélection des offres visant à privilégier les candidatures proposant les meilleures alternatives,
- 2.1.2 AGIR SUR LES NOUVEAUX MARCHES : L'enjeu des perturbateurs endocriniens sera intégré au fur et à mesure du renouvellement des marchés publics de la Région. Une démarche de progrès pourra être engagée avec chaque titulaire en cours d'exécution d'un marché pour viser à supprimer l'utilisation de perturbateurs endocriniens et étudier les produits de substitution,
- 2.1.3 ENCOURAGER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUE: des acheteurs et des fournisseurs (par exemple en passant du jetable au lavable...),

2.2 Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens et en amplifiant la consommation d'aliments biologiques (restauration scolaire dans les établissements d'enseignement),

- 2.2.1 FORMER les personnels de restauration pour une évolution des pratiques culinaires,
- 2.2.2 DEVELOPPER l'approvisionnement en produits issues de l'agriculture biologique et accompagner les filières agricoles de Nouvelle-Aquitaine via des initiatives type ACENA (association des coordonnateurs EPLE de la Nouvelle-Aquitaine),
- 2.2.3 DEVELOPPER les productions "dites maisons" c'est-à-dire celles réalisées à partir de produits frais et dont la composition est maîtrisée (sans additifs, sans conservateurs et autres substances chimiques),
- 2.2.4 HARMONISER et réécrire les cahiers des charges des groupements de commande des différents départements de la Région Nouvelle-Aquitaine en écartant les produits alimentaires composés de certaines substances non recommandées (conservateurs, colorants, perturbateurs endocriniens...),
- 2.2.5 DEVELOPPER des techniques de nettoyage plus respectueuses de l'environnement et des personnels (centrales vapeur et produits d'entretien écolabélisés).

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20201005-lmc100000457029-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/10/2020
Retour Préfecture : 13/10/2020

- d'ADOPTER la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité des suffrages
exprimés



ALAIN ROUSSET